

projets de loi, car, nous en acceptons en réalité le principe lors de la deuxième lecture, je ne vois pas pourquoi on ne suivrait pas la procédure qui a été proposée. D'un autre côté, s'il est bien compris que le comité étudiera ces deux projets de loi afin d'émettre des vœux sur lesquels une loi pourra être basée, je suis prêt, bien que j'eusse été disposé à m'opposer à ces mesures aujourd'hui, à les laisser prendre le chemin du comité et j'attendrai, pour en parler de nouveau, que l'on présente une loi s'appliquant d'une façon générale à ces compagnies qui consentent des prêts peu élevés.

L'hon. M. DUNNING: J'ai oublié, si la Chambre me permet d'en dire un mot, de mentionner une question qui a son importance, à savoir qu'un résumé des délibérations du comité nommé à la dernière session, a été imprimé afin qu'on puisse le consulter au cours de l'enquête qui, nous l'espérons, va être tenue cette session. Je dirai aussi à l'honorable député de Rosetown-Biggan (M. Coldwell) que l'idée du Gouvernement en proposant cette résolution était de faire étudier la question de façon à pouvoir ensuite se servir des résultats de cet examen pour élaborer une ligne de conduite générale.

M. PELLETIER: Le ministre peut-il nous dire quel sera l'état exact du projet de loi quand il sera présenté pour deuxième lecture?

L'hon. M. DUNNING: Il sera dans le même état que tout autre bill d'intérêt privé qui est envoyé à un comité. Il nous reviendra peut-être modifié ou intact et il se peut aussi que nous ne le revoyions plus.

(La motion est adoptée, puis le bill est lu une deuxième fois et envoyé au comité permanent de la banque et du commerce.)

LA CENTRAL FINANCE CORPORATION

ENQUÊTE PROJETÉE PAR LE COMITÉ DE LA BANQUE ET DU COMMERCE TOUCHANT LA QUESTION DES PETITS PRÊTS, DU TAUX MAXIMUM D'INTÉRÊT ET DES CHARGES.

M. PAUL MARTIN (Essex-Est), (au nom de M. Macdonald, Brantford-City), propose la deuxième lecture du bill n° 8, concernant la Central Finance Corporation et changeant son nom en celui de La Corporation canadienne de la Finance du Ménage.

La motion est adoptée et le bill lu pour la deuxième fois.

L'hon. CHARLES A. DUNNING (ministre des Finances): A la condition mentionnée dans la discussion des bills qui viennent d'être examinées, et avec la permission de la Chambre je propose:

Que le comité permanent de la banque et du commerce soit chargé d'enquêter sur les méthodes employées par des particuliers, des sociétés en commandite et des compagnies quand elles consentent des prêts peu élevés sur des garanties personnelles et de se rendre compte du taux maximum d'intérêt et des frais qui devraient être permis pour de tels prêts.

M. R. L. BAKER (Eglinton): Le ministre des Finances (M. Dunning) peut-il me dire si, en cas de besoin, le comité devra apporter certaines modifications au Code criminel ou si le Code contient actuellement des dispositions pour en permettre l'application?

L'hon. M. DUNNING: Je ne puis rien dire au sujet du Code criminel, mais je suis certain que si l'enquête révèle qu'on peut faire quelque chose dans ce sens, le comité pourra faire une proposition à ce sujet et celle-ci sera étudiée quand le rapport du comité parviendra à la Chambre.

M. BAKER: Le comité fera une proposition à ce sujet?

L'hon. M. DUNNING: Certainement.

M. MARTIN: Vu l'attitude prise l'année dernière par le comité au sujet de l'importance qu'il y a d'étudier cette question à fond, le ministre peut-il me dire si l'ordre de renvoi contient des dispositions pour la convocation de témoins, quelle que soit la distance d'où il faudra les faire venir, afin de scruter tous les détails de cette affaire, ou si c'est une question que le comité devra régler quand il se réunira?

L'hon. M. DUNNING: Le comité même, comme tous les comités permanents, a le pouvoir de convoquer des témoins. En ma qualité de ministre des Finances, j'ai toujours demandé aux présidents de comités de signaler à la Chambre ce qu'ils se proposaient de faire à cet égard afin de pouvoir limiter raisonnablement les dépenses. Vu que je suis membre de ce comité, je suppose que je n'ai pas le droit de me plaindre.

(La motion est adoptée.)

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

CONTRIBUTIONS DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL AUX PENSIONS DE VIEILLESSE

M. BOULANGER:

Depuis le 1er avril 1936 jusqu'à date, par province, quels sont les montants déboursés par le gouvernement fédéral pour les pensions de vieillesse?